

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00788**

**PRESTATION DE MISE EN PLACE D'UN CONTRÔLE  
D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE: VALIDATION DE COMPTES  
USAGERS CONTRAT CONCLU AVEC CAP TB**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands équipements métropolitains et des grands projets d'aménagement,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Prestation de mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie : validation de comptes usagers » publiée le 23/05/2024 sur les supports Usine Nouvelle, JAL, et site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 24/06/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que deux entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- STEP, 2 avenue du Président Pierre Angot - Technopole Hélioparc 64000 Pau,
- CAP TB, ZAC de l'Anjoly 80 boulevard de l'Europe - l'Anjoly 13127 Vitrolles,

CONSIDERANT que les offres conformes ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le critère prix des prestations pondéré à 50%, le critère valeur technique pondéré à 50%,

CONSIDERANT que conformément à l'article 7.3 du règlement de consultation des négociations ont été engagées avec les deux candidats,

CONSIDERANT que les séances de négociation ont eu lieu en visioconférence le 12/07/2024 fixant une date limite de remise des offres négociées au 19/07/2024 à 12h00,

CONSIDERANT que les deux entreprises ont remis une offre négociée dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse, sur la base des critères de la consultation, l'offre négociée de l'entreprise CAP TB peut être considérée comme économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à la « Prestation de mise en place d'un contrôle d'accès en déchèterie : validation de comptes usagers » est conclu avec la société CAP TB, sise ZAC de l'Anjoly 80 boulevard de l'Europe - l'Anjoly 13127 Vitrolles, n° SIRET 451 299 986 000 021.

**ARTICLE 2**

Le contrat est conclu pour une période initiale de 6 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage de la prestation. Le marché est tacitement reconductible, une fois 6 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 12 mois.

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240819-C20240078810

### **ARTICLE 3**

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire inscrit à l'acte d'engagement.

Le prix global forfaitaire pour 6 mois s'élève à 24 960,00 € HT, soit 49 920,00 € HT en cas de reconduction pour une durée totale de 12 mois.

Les prix sont révisables, la périodicité de la révision est semestrielle. La révision interviendra au moment de la reconduction du marché si elle a lieu.

### **ARTICLE 4**

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la direction gestion des déchets, article 611, destination 2014-DECGE-1000.

### **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX